

# « INTÉRESSEMENT 2020 » POUR LA CGT-RATP LE COMPTE N'Y EST PAS !

## NON-RESPECT DE L'ACCORD EN VIGUEUR : STOP !

La Direction a décidé de ne pas prendre en compte «l'enquête perception voyageurs» dans le calcul du versement de l'intéressement 2020. Pour rappel, chaque tranche d'1%, au-dessus de 80 % de satisfaction, génère 2 millions d'€ rajoutés dans l'enveloppe. En 2019, le résultat était de 82,1 %, soit 4 M€ supplémentaires.

Sous prétexte qu'IDFM a neutralisé ce critère du mécanisme de déclenchement de l'intéressement, malgré des données connues sur au moins 2 trimestres sur 4, la Direction prive ainsi les agents d'une part conséquente de cette rémunération alors qu'ils s'investissent quotidiennement, y compris dans cette période de crise sanitaire.

Certes, les discussions sont toujours en cours avec IDFM mais pour la CGT-RATP, la trésorerie et la capacité d'autofinancement permettent sans difficulté de respecter l'intégralité de l'accord en vigueur signé par notre organisation syndicale.



La **CGT-RATP** a déposé une **ALARME SOCIALE** et pour ces raisons ainsi qu'en l'absence de perspective d'agenda sur le retour des discussions avec IDFM, la CGT-RATP conclut à un **CONSTAT DE DÉSACCORD**.

## CE QU'IL FAUT SAVOIR ...

### Montant maximum :

Brut : 1044.84 € soit Net : **943.49 €** (moins la CSG, la CRDS et la contribution de solidarité).  
 Temps partiel = proratisé

**Qui est concerné ?** Avoir en 2020 au moins 90 jours de présence pour le percevoir, être agent sous statut ou en CDI.

### Abattement par journée d'absence :

- 5.06 € brut, soit -4.57 € net concernant notamment les jours d'arrêts maladies, mais pas les congés maternité, accident de travail ou de trajet.

**ATTENTION** les salariés en arrêt avant fin avril 2020 (730) pour garde d'enfant, personne vulnérable ou vivant avec une personne vulnérable sont considé-

rés en arrêt de travail maladie. Comme on ne choisit pas d'être malade, cette disposition arbitraire est tout aussi injuste face à cette double peine.

**Versement :** fin mai sur le Plan d'Épargne Entreprise par défaut (PEE géré par AMUNDI), ou **sur demande, avant le 03 mai, sur la paie de mai**. La procédure sera communiquée dès le 08 avril. Dans le doute, dès le 15 avril, contactez votre gestion locale si vous n'avez rien reçu pour faire votre choix.

**DU BEURRE DANS LES ÉPINARDS...  
 DONC LA BATAILLE DU SALAIRE  
 STATUTAIRE CONTINUE !**